

IXELLES VOLLEY CLUB ASBL

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Saison 2025-2026

Article 1 – Identification du club

Dénomination	Ixelles Volley Club ASBL
Siège social	Rue Volta 18, 1050 Ixelles
N° d'entreprise	0691.701.654
Compte bancaire	BE13 0689 0936 6539
Affiliation	Fédération Wallonie-Bruxelles Volley

Article 2 – Objet

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ci-après « ROI ») complète les statuts de l'ASBL Ixelles Volley Club. Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne du club, les droits et obligations de ses membres, ainsi que les procédures disciplinaires applicables.

Tout membre du club s'engage, par son affiliation, à respecter le présent ROI.

Article 3 – Structure et gouvernance

3.1 Comité de gestion

Le Comité de gestion est l'organe exécutif du club. Il est composé des membres suivants :

- Le/la Président(e)
- Le/la Secrétaire
- Le/la Trésorier(ère)
- Le/la Directeur/Directrice sportif/sportive
- Le/la Responsable sponsors

Le Comité de gestion se réunit une fois par mois pour prendre les décisions relatives à la gestion courante du club.

3.2 Comité de club

Le Comité de club est un organe consultatif élargi. Il comprend, en plus des membres du Comité de gestion :

- Le/la Responsable communication et événements
- Les représentant(e)s des sections loisirs

- Les représentant(e)s des parents de joueuses
- Tout membre désireux de contribuer à la vie du club

Le Comité de club se réunit une fois par trimestre.

3.3 Assemblée générale

L'Assemblée générale se tient une fois par an, au mois de mai, préalablement au dépôt des comptes annuels. Les modalités de convocation et de vote sont définies dans les statuts de l'ASBL.

Article 4 – Membres et cotisations

4.1 Qualité de membre

Sont membres de l'ASBL les joueurs et joueuses ayant payé leur cotisation pour la saison en cours. Les bénévoles actifs au sein du club peuvent également être reconnus comme membres.

4.2 Cotisations

Le montant des cotisations varie en fonction des équipes et des projets sportifs de chaque joueur ou joueuse. Le montant exact est communiqué avant le début de chaque saison.

Le paiement de la cotisation doit intervenir avant le début de la saison. Une échéance est fixée au début de la compétition au plus tard.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Comité de gestion se réserve le droit d'interdire au membre concerné l'accès aux entraînements et aux matchs.

4.3 Facilités de paiement

Tout membre peut demander un étalement du paiement de sa cotisation. Cette demande doit être adressée au Comité de gestion, qui statuera sur les modalités.

Article 5 – Entraînements et compétitions

5.1 Assiduité

Chaque joueur ou joueuse s'engage à participer régulièrement aux entraînements (2 à 3 séances par semaine selon l'équipe) ainsi qu'à tous les matchs de son équipe principale.

Un taux de présence minimum de 80 % aux entraînements est attendu.

5.2 Absences

Toute absence à un entraînement ou à un match doit être signalée à l'avance au coach de l'équipe concernée. Les absences répétées et non justifiées pourront entraîner des sanctions, incluant un changement de groupe ou d'équipe.

5.3 Reprise de saison

La reprise de la saison a lieu le premier lundi de septembre. La présence de tous les membres est requise dès le premier entraînement.

5.4 Charte d'engagement – Barbar Academy

Les joueuses inscrites à la Barbar Academy s'engagent à respecter la charte d'engagement spécifique qui leur est communiquée en début de saison. Cette charte définit les objectifs sportifs, les exigences de présence et les valeurs du programme.

Article 6 – Valeurs, comportement et discipline

6.1 Valeurs du club

Le club repose sur les valeurs fondamentales suivantes :

- Engagement : donner le meilleur de soi à l'entraînement, en match et au sein de l'équipe.
- Présence et ponctualité : être présent(e), à l'heure et prêt(e) à travailler.
- Motivation : faire preuve d'énergie, de passion et d'enthousiasme.
- Respect : respect de soi-même, de ses coéquipier(ère)s, de son coach, des arbitres et des adversaires.

6.2 Fair-play

Tout membre du club est tenu d'adopter un comportement respectueux et fair-play en toutes circonstances, que ce soit lors des entraînements, des matchs ou de tout événement lié au club. Le respect des arbitres, des adversaires, des coéquipiers et du public est une obligation.

6.3 Procédure disciplinaire

En cas de manquement aux règles du présent ROI ou de comportement contraire aux valeurs du club, le Comité de gestion peut prononcer les sanctions suivantes :

1. Avertissement verbal ou écrit
2. Exclusion temporaire des entraînements et/ou des matchs
3. Exclusion définitive du club

Le membre concerné sera entendu par le Comité de gestion avant toute décision de sanction. La décision lui sera notifiée par écrit.

Article 7 – Responsabilités et assurances

Tous les membres affiliés au club bénéficient d'une couverture d'assurance auprès d'Ethias en cas de blessure survenue lors de la pratique sportive (entraînements et matchs).

Pour bénéficier de cette couverture, le membre doit impérativement être en ordre de cotisation. Aucune couverture ne pourra être activée pour un membre dont la cotisation n'est pas payée.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels dans les installations sportives.

Article 8 – Finances et matériel

8.1 Matériel sportif

Chaque membre est tenu de respecter le matériel mis à disposition par le club (ballons, filets, poteaux, etc.). Tout dégât volontaire ou résultant d'une négligence manifeste pourra être facturé au membre responsable.

8.2 Équipements personnels

Les maillots et t-shirts du club sont nominatifs et engendrent des frais supplémentaires. Le club prend à sa charge une partie du coût. Le montant restant à charge du membre est communiqué en début de saison.

8.3 Stages et activités

Les stages organisés par le club sont payants mais non obligatoires.

8.4 Activités de collecte de fonds

Chaque membre est invité à participer activement aux activités de collecte de fonds organisées par l'ASBL, telles que l'action truffes, la soirée du club ou toute autre initiative. Cette participation est essentielle au bon fonctionnement financier du club.

Article 9 – Communication

La communication interne du club s'effectue via les canaux suivants :

- WhatsApp : groupes d'équipe et groupe général du club
- E-mail : communications officielles du Comité de gestion
- SportEasy : gestion des équipes, convocations et présences

Les membres sont également invités à suivre les pages officielles du club sur Facebook et Instagram pour rester informés de la vie du club.

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Le club s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD).

Les données personnelles collectées auprès des membres (nom, prénom, coordonnées, etc.) sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du club et de ses activités. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement préalable du membre concerné.

Tout membre peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données en adressant une demande au Comité de gestion.

Article 11 – Modification du ROI

Le présent ROI peut être modifié à tout moment par décision du Comité de gestion, à la majorité simple de ses membres présents.

Toute modification sera communiquée aux membres par e-mail et entrera en vigueur dès sa notification. Le ROI mis à jour sera également rendu disponible via les canaux de communication du club.

Article 12 – Dispositions finales

Le présent ROI entre en vigueur à la date de son approbation par le Comité de gestion. Il est complémentaire aux statuts de l'ASBL et ne peut y déroger.

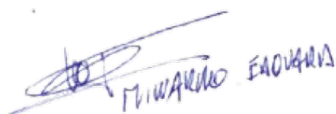
En cas de litige quant à l'interprétation du présent règlement, le Comité de gestion tranchera en dernier ressort.

Fait à Ixelles, le 25/07/2025

Pour le Comité de gestion,

Le Président

Edouard MINARRO LARIO



La Secrétaire

Lena ORZECZOWSKA



La Trésorière

Delphine SCHLESSER

